CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2011

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Pierre ALFONSO, Loïc MAHE, Jocelyn CIMBER, Andrée CARDONA, François TOURNE, Barbara TROUGNAC, Jean-Pierre PAVAN, Thierry SCHUTZ, Annie SUD.

ABSENT(S) : Frédéric MERLY (procuration à Annie SUD) Martine GIULIANI (procuration à Andrée CARDONA), Geneviève CASTEX (procuration à Etienne GASQUET), Jacques RIZZO.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. SIVOM DE LA SAUDRUNE : ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEMENTAIRE (1/2011)

Monsieur le Maire indique que le SIVOM de la Saudrune, par délibération du 15 décembre 2010, a statué sur les modifications à apporter au tableau annexe des statuts portant sur la représentation des délégués par commune et par compétence transférée. Il convient donc d'élire un délégué titulaire supplémentaire pour notre commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part de la candidature de :

- Madame Annie SUD qui était déjà déléguée suppléante.

Chaque conseiller municipal a remis fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- A déduire : bulletins litigieux NEANT.
  Reste pour le nombre de suffrage s exprimés : 13
  Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Madame Annie SUD : déléguée titulaire 13 voix

Madame Annie SUD ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée déléguée titulaire ; elle a déclaré accepter le mandat.

II. P. U. P. « LE CLOS DES PEYROUS » : DELEGATION DE SIGNATURE (2/2011)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'un permis de lotir a été déposé pour un projet de 12 lots route de Rieumes.

Afin de financer les équipements publics créés pour les habitants de cette zone, il convient de signer un P. U. P. (Projet Urbain Partenarial) avec le lotisseur. Un « Tournez à gauche » doit être implanté sur la route de Rieumes afin de sécuriser les accès. Le coût de cette réalisation est estimé à 70 000.00 €. Le montant total du P. U. P. sera d'environ 94 000.00 € au total.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de donner délégation à Monsieur le Maire afin de signer la convention P. U. P. avec le lotisseur pour le financement des équipements publics liés au projet « Le Clos des Peyrous ».

III. REVISION DU LOYER DU CABINET INFIRMIERE (3/2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au cabinet d'infirmière prévoit la révision du loyer au 1er Mars de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2010 qui s'élève à 1 513.

De 240.03 €. par mois, le loyer de Madame BONNEVIE passe à 241.06 € pour la période du 01 mars 2011 au 29 février 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Monsieur Gasquet indique que Madame BONNEVIE a demandé le prix de la location du local situé 6 rue Jean Jaurès. La rue étant plus passante, elle pense que cela pourrait lui être bénéfique de s'installer à cet endroit.

IV. REVISION DU LOYER DU LOCAL BOUCHERIE (4/2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au local boucherie prévoit la révision du loyer au 1er avril de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2010 qui s'élève à 1 513.

De 419.40 € par mois, le loyer du local boucherie est passé à 421.20 € pour la période du 01 avril 2011 au 31 mars 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

V. REVISION DU LOYER DU SALON DE COIFFURE (5/2011)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif au salon de coiffure prévoit la révision du loyer au 1er mai de chaque année.

Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice moyen du coût de la construction du 3ème trimestre 2010 qui s'élève à 1 513.

De 413.81 € par mois, le loyer du salon de coiffure est passé à 415.60 € pour la période du 01 mai 2011 au 30 avril 2012.

Après avoir délibéré, le conseil municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

VI. CAM : AVENANT A LA CONVENTION POUR GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES (6/2011)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que compte tenu du fait :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète des fournitures administratives chaque année ;
- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent également des fournitures administratives chaque année ;
- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.
La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.
Le groupement prendra fin au terme du marché.
La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.
Conformément au 2ème alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.
Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération et de son avenant n°1 portant adhésion,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Il conviendra de se renseigner afin de savoir si les écoles peuvent bénéficier des mêmes tarifs que la commune.

VII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire indique que le Conseil Régional nous a attribué une subvention pour les travaux effectués dans les locaux de la Mairie. La demande de subvention pour les travaux de l'église a donc été refusée. Ce dossier sera à nouveau présenté en 2011.

- L'appel d'offres concernant le renouvellement des contrats d'assurance est sur le point d'aboutir ; quatre entreprises ont répondu. Monsieur Sauty viendra nous présenter ses conclusions le vendredi 28 janvier. Ce renouvellement de contrat va nous permettre d'économiser environ 3 000.00 € par an sur le montant des cotisations d'assurance.

- Projet de bibliothèque : Monsieur le Maire présente une esquisse réalisée à partir du hangar situé dans la cour de l'ancienne école. Il pourrait être transformé en bibliothèque. Le rez-de-chaussée ferait environ 210 m2. Une salle indépendante d'environ 70 m2 serait prévue à l'étage ; cette pièce pourrait servir de salle de réunion.

- Station d'épuration : Les travaux se terminent. Jean-Pierre PAVAN signale qu'il reste quelques réglages à effectuer. Une pale ne racle pas suffisamment le bord du bassin, sur lequel il reste des dépôts. Annie SUD est chargée de le signaler lors de la réunion sur place du mercredi 26 janvier.

- Une allée de frênes a été plantée en prévision du parcours santé.

- 7 oliviers ont été plantés au centre du village à proximité de l'église et de la salle des fêtes.

- Barbara TROUGNAC demande si le parcours santé doit être implanté à proximité d'un territoire de chasse. Monsieur GASQUET répond qu'effectivement, nous serons à proximité et qu'il conviendra de prendre des mesures afin de sécuriser la zone.

Séance levée à 21 h 45